

La prise en charge des frais de transport

Les principes :

Le but n'est pas de rembourser intégralement ces frais. Les modes d'accès et de calcul de cette aide au départ en vacances ont été simplifiés afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier avant le départ.

Dès que vous bénéficiez d'une prise en charge d'hébergement par le FNAS vous avez droit, dans la limite de vos plafonds, à l'aide sur les frais de transport, sauf lorsque le transport fait partie de la facture du voyageur.

La base de prise en charge est déterminée par le montant indiqué dans la grille « Barème Frais de transport » sur la ligne correspondant à la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu de séjour. Pour les séjours itinérants, c'est la distance entre les lieux les plus éloignés du périple qui sera utilisée si elle est supérieure à la distance calculée ci-dessus.

Si vous effectuez plusieurs séjours proches, nous sommes susceptibles de les considérer comme un seul séjour itinérant, donnant droit à un seul forfait transport pour l'ensemble du périple, selon les principes suivants :

- si vous passez moins de trois nuits sans prise en charge du FNAS, y compris chez vous, entre deux hébergements pris en charge ;
- si le temps entre deux hébergements pris en charge ne permet pas matériellement de rentrer chez vous ;
- si le nombre de nuits sans hébergement pris en charge est inférieur ou égal au quart de la durée totale de votre périple.

Si vous voyagez en train, la base sera le prix réel de vos billets dans la limite du tarif 2^e classe. C'est le seul cas où vous devez nous envoyer vos billets que nous devons avoir reçu au plus tard 30 jours après votre voyage de retour.

Nous n'ajouterons aucuns autres frais au prix des billets.

La prise en charge des frais de transport sera ajoutée à celle sur l'hébergement et **un seul chèque sera établi**, de préférence à l'ordre du voyageur. **Pensez-y lors de votre réservation pour éviter de trop verser.** (La limite au quart du plafond si le chèque doit être établi à votre ordre reste valide)

Lorsque vous partez en vacances à plus de 3 000 km de la localité de votre domicile, la base de calcul sera limitée à la fois par le montant du forfait et par le double du coût de l'hébergement faisant l'objet d'une prise en charge par le FNAS.

Pour les transports à l'occasion de « Séjour(s) pour enfant(s) et adolescent(s) », la preuve de l'absence de transport collectif organisé devra être faite pour prétendre au forfait transport.

Un seul forfait sera compté pour la totalité du voyage et de la famille, car le barème « Frais de transport » tient compte de la distance totale aller et retour. La distance prise en compte est celle entre deux localités, généralement celle du domicile et celle du lieu de séjour le plus éloigné.

Exemple 1 : vous habitez Nantes et partez à Soustons, la distance donnée par le calculateur entre les deux localités est 497 km. La base sera donc 150 € pour ce séjour. Si vous avez un QF de 365 € votre prise en charge de transport pour un hébergement correspondant à la Grille 1 sera de 65 % de 150 €, soit 97,50 €, ajoutée à celle de votre séjour sur le chèque à l'ordre du voyageur.

Exemple 2 : vous habitez à Grenoble et partez à Briançon puis à Paris en passant deux nuits chez vous entre les deux. Nous considérons que c'est un séjour itinérant.

C'est la distance Briançon - Paris, 727 km, qui servira de base de calcul, car elle est supérieure à Grenoble - Paris, 576 km. La base de calcul du forfait sera donc 255 €. Nous établirons deux chèques, chacun à l'ordre d'un des voyageurs, sauf si le montant cumulé est supérieur aux factures.

Exemple 3 : vous habitez à Marseille et partez à Fort-de-France pour un séjour d'une semaine organisé par un voyageur du secteur marchand.

- Si votre vol fait partie du coût global du séjour facturé par le professionnel : il n'y aura aucune prise en charge supplémentaire.
- Dans le cas contraire : la distance donnée par le calculateur, 7 002 km, est dans la tranche de 7 000 km à 8 000 km, soit 3 000 km + (5 x 1 000 km) ; la base de prise en charge est donc 900 + (5 x 150) = 1 650 €.

Cette base sera de plus limitée au double du coût de l'hébergement. Si celui-ci est facturé 750 € la base devient 2 x 750 € = 1 500 €, si votre hébergement coûte plus de 825 € la base restera 1 650 €.